



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Strasbourg, le 27 février 2024

Déviation de Châtenois

Réactions de l'Etat, de la Collectivité européenne d'Alsace et d'Alsace Nature suite au sursis à exécution du jugement de 1^{ère} instance par la Cour Administrative d'Appel de Nancy

Le projet de contournement de Châtenois a été déclaré d'utilité publique par arrêté ministériel en 2012.

Par jugement du 12 mai 2023, le Tribunal administratif de Strasbourg a annulé l'arrêté préfectoral du 14 août 2019, modifié par arrêté du 22 décembre 2020, portant autorisation de travaux de cette infrastructure au titre du Code de l'environnement, et qui étaient alors en cours d'achèvement par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

L'État et la CeA ont interjeté appel du jugement devant la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Nancy et, concomitamment, ont introduit un recours en sursis à exécution du jugement afin de permettre la reprise et la finalisation des travaux.

Le juge d'appel a décidé d'interrompre temporairement le processus juridictionnel en proposant une médiation à Alsace Nature, l'État et la CeA.

Après que les parties ont accepté cette proposition, la médiation s'est tenue du 27 septembre au 5 décembre 2023.

Les travaux de rédaction d'un protocole d'accord se sont déroulés entre les parties, sous l'égide d'un médiateur nommé par la CAA, dans un climat de coopération, de respect réciproque et de confiance mutuelle. Les parties ont mobilisé leurs connaissances pour aboutir à une liste de sites supplémentaires susceptibles de faire l'objet de mesures environnementales complémentaires à celles prévues par l'autorisation environnementale initiale, et permettant une efficacité optimisée.

Les parties ont ainsi signé le 22 décembre 2023 un protocole d'accord permettant à la fois la reprise la plus rapide possible des travaux et la sécurisation de la mise en œuvre des mesures environnementales au travers d'une nouvelle autorisation.

Conformément aux stipulations du protocole, un nouveau dossier d'autorisation environnementale a été déposé par la CeA le 15 janvier 2024 et la demande de sursis à exécution a été renouvelée auprès de la CAA de Nancy, ce à quoi elle a fait droit, par ordonnance du 27 février 2024.

Suite à cette ordonnance de la CAA de Nancy, les travaux de déviation de Châtenois peuvent donc officiellement reprendre à compter de ce jour.

Le travail de sécurisation foncière des mesures environnementales, d'état des lieux naturaliste et de rédaction des cahiers des charges qui s'y appliquent reste en cours au sein de la CeA en vue d'une mise en œuvre la plus rapide possible comme cela a été, d'un commun accord, acté dans le protocole.

Contact presse :

Sylvie MERTZ
Attachée de presse
Collectivité européenne d'Alsace
Tél. : 06 87 20 94 11
sylvie.mertz@alsace.eu

Stéphane GIRAUD
Directeur
Alsace Nature
Tél. : 06 84 94 97 26
stephane.giraud@alsacenature.org

Service de la communication interministérielle
Préfecture du Bas-Rhin
Tél. : 06 45 59 26 76
pref-communication@bas-rhin.gouv.fr